

*Libération conditionnelle—Loi*

**M. Turner (Vancouver Quadra):** Je pense que si nous votions maintenant, nous gagnerions.

**Des voix:** Oh! Oh!

**M. Turner (Vancouver Quadra):** Monsieur le Président, la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui et pour laquelle Votre Honneur a permis à la Chambre de tenir une séance spéciale pour la douzième fois seulement depuis la Confédération, ressemble beaucoup plus à une tentative pour sauver la réputation du gouvernement qu'à un geste pour protéger les Canadiens contre les criminels violents. Ce débat a beaucoup plus à voir avec l'incompétence du gouvernement et avec la façon dont il a abordé cette question plutôt qu'avec le rôle constitutionnel et parlementaire du Sénat.

La controverse au sujet de l'amendement à ce projet de loi proposé par le Sénat a été créée et alimentée par le gouvernement lui-même et en particulier par les déclarations incendiaires de l'ex-solliciteur général, lesquelles ont été reprises par l'actuel solliciteur général (M. Kelleher), après sa nomination, pour être ensuite appuyées par le premier ministre (M. Mulroney) lui-même.

D'abord, j'aimerais vous rappeler certaines de ces déclarations, parce que les termes utilisés par le gouvernement pour traiter de cette question ne sont rien de moins que provocateurs, pour dire le moins. Ainsi, l'ex-solliciteur général, qui occupe maintenant le poste de ministre de la Défense nationale (M. Beatty), aurait fait la déclaration suivante à un journaliste du *Citizen* d'Ottawa, le 4 juillet, à Saskatoon:

C'est délicat, parce que cela veut dire qu'au cours des deux mois et demi qui s'en viennent, certains criminels dangereux vont être admissibles à une libération avant l'expiration de leur sentence. Cette situation va mettre en danger la sécurité de Canadiens innocents et respectueux de la loi.

Le 5 juillet, dans le même quotidien, le premier ministre était cité en ces termes:

Des criminels qui ne devraient pas être libérés vont sortir de prison à cause de l'irresponsabilité de certains sénateurs.

Le 3 juillet, avant qu'il ait eu le temps d'en savoir davantage, le solliciteur général actuel disait dans le même journal:

Chaque jour de retard met en danger des citoyens innocents, des Canadiens respectueux des lois.

C'est une des absurdités les plus hypocrites, cyniques et intéressées que j'ai jamais entendues, et j'en ai entendues beaucoup du gouvernement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Turner (Vancouver Quadra):** Si la question était à ce point capitale, pourquoi le gouvernement n'en a-t-il pas traité au début de son mandat? Il siège maintenant depuis un an et dix mois. La question se posait avant même qu'il prenne le pouvoir. Mon collègue, le député de York-Centre (M. Kaplan) l'avait abordée. Elle s'est posée en 1981, après que la Cour suprême eut déclaré inconstitutionnel le procédé qu'on appelle le blocage. Le pays en est saisi depuis un certain nombre d'années, depuis que les tribunaux ont contesté la loi actuelle; elle ne s'est pas posée simplement au cours de la période de l'été.

La seule question est de savoir si un détenu qui a mérité une réduction de peine aux termes de la loi actuelle peut automatiquement obtenir cette réduction, sa liberté, après les deux tiers de sa peine, ou s'il devrait y avoir examen. Le gouvernement dit qu'il devrait y avoir examen par la Commission nationale

des libérations conditionnelles. L'opposition soutient que cet examen devrait être fait par un tribunal de juridiction compétente. Telle est la question. Cela n'empêche pas des criminels de sortir de prison. Quoi qu'il en soit, après avoir purgé leur peine conformément à la loi, ces détenus seront à nouveau libres. La question est de savoir s'il devrait y avoir surveillance obligatoire, et qui devrait autoriser la libération après obtention d'une réduction de peine. Telle est la question.

Le gouvernement est entré en fonctions le 17 septembre 1984. La Chambre a commencé à siéger au début de novembre 1984. Ce projet de loi, qui a été modifié en profondeur par l'ancien gouvernement et dont la Chambre et l'autre endroit ont discuté à fond à d'autres occasions, n'a été présenté que le 27 juin 1985. Il a traîné au comité jusqu'au 29 janvier 1986. Puis le rapport a été déposé à la Chambre et le gouvernement ne l'a mis aux voix que cinq mois plus tard, le 17 juin 1986. Le débat en troisième lecture n'a été conclu que le jeudi 26 juin, et le dernier jour de séance, le projet de loi a été envoyé à l'autre endroit. Il n'aurait pu être adopté que par consentement unanime, en contournant les règles de procédure qui s'appliquent habituellement là-bas et ici, sans donner au Sénat l'occasion d'examiner la question.

C'est une ligne de conduite qui ne dénote aucun souci pour la sécurité des Canadiens, aucun souci de voir cette question réglée en priorité absolue. Le gouvernement a laissé traîner la question pendant un an et dix mois et ne l'a mise sur le tapis qu'à la toute dernière occasion; il n'a pas permis au Sénat de s'acquitter de ses obligations conformément à ses propres règles et voici maintenant qu'il dit devoir nous rappeler et il essaie d'en imputer la faute à l'opposition et à l'autre endroit. C'est inacceptable.

Permettez-moi d'être plus précis. Après avoir consulté ses membres, l'autre endroit a, de sa propre initiative, décidé de revenir après que nous nous soyons ajournés. Il est revenu pour une semaine de plus afin d'examiner la question. Le nouveau solliciteur général a comparu devant le Sénat et il a été interrogé par les sénateurs, de même que le nouveau leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Lowell Murray. Ils ont dit: «Vous savez que la Chambre doit être rappelée de toute façon si le projet de loi est adopté, car la sanction royale exige la présence des députés de la Chambre des communes.» La Chambre avait déjà interrompu ses travaux, à ce moment-là. Elle les avait ajournés conformément à son Règlement. Mais, Votre Honneur, amendement ou pas, vous auriez été obligé de nous rappeler pour la sanction royale si le Sénat avait adopté le projet de loi. Le Sénat a demandé à l'ancien solliciteur général et au leader du Sénat: «Avez-vous l'intention de rappeler la Chambre?» Mais aucun engagement n'a été donné, ni d'une manière ni d'une autre. Dans ces circonstances, les honorables sénateurs se sont sentis parfaitement en droit d'adopter leur amendement, car ils étaient convaincus que cela ne pouvait retarder la procédure de toute façon. Si le gouvernement n'avait pas l'intention de rappeler la Chambre pour la sanction royale et s'il songeait à attendre à septembre pour adopter le projet de loi, en quoi le fait d'ajouter un amendement pouvait-il retarder quoi que ce soit?